Folia Pharmacotherapeutica octobre 2023

Sémaglutide : priorité aux patients diabétiques !

L'AFMPS demande que l'Ozempic® soit réservé à l'indication « diabète de type 2 » et fournit des recommandations aux médecins et aux pharmaciens : voir : Disponibilité limitée de l'Ozempic : adaptation des recommandations aux médecins (spécialistes) et aux pharmaciens (hospitaliers) (communiqué du 26/09/2023).

Quelques commentaires

- La spécialité **Ozempic® (sémaglutide en injection sous-cutanée)** est en « **disponibilité limitée** » depuis plus d'un an. Selon l'AFMPS, elle le restera **au moins jusque début 2024** (source : pharmastatut.be). L'Ozempic® - qui est seulement autorisé dans l'indication « diabète de type 2 » - est également utilisé *off-label* pour la perte de poids. Voici ce que nous écrivions à ce sujet il y a un an:
  « Etant donné l'impact négatif important pour les patients diabétiques confrontés à cette pénurie, la spécialité Ozempic® doit être réservée uniquement aux patients souffrant de diabète de type 2, certainement tant que le risque de pénurie est présent ».
- Ces derniers jours, la presse non spécialisée s'est à nouveau intéressée à l'Ozempic® utilisé (*off-label*) pour la perte de poids. Nous rappelons notre article dans les **Folia d'avril 2023 sur l'efficacité et la sécurité du sémaglutide injectable dans l'obésité**. Cet article concerne la spécialité Wegovy®, spécifiquement autorisée pour le traitement de l'obésité ou du surpoids avec au moins une autre pathologie généralement associée au surpoids (non disponible au 01/10/2023). À propos de **l'usage *off-label* de l'Ozempic® pour la perte de poids en dehors du contexte de l'obésité**, voici ce que nous signalions :
  « Cet usage off-label concerne non seulement le détournement de l'Ozempic® pour traiter des patients obèses ou en surpoids avec comorbidités. Il concerne également, ce qui est plus préoccupant, un usage en dehors de l'obésité (ou surpoids avec comorbidités), dont la balance bénéfice/risque n'a pas du tout été évaluée. »
- La spécialité **Rybelsus® (sémaglutide par voie orale)** est en « indisponibilité temporaire » (source : pharmastatut.be). Rybelsus® est uniquement autorisé dans l'indication « diabète de type 2 ». Le sémaglutide oral est actuellement étudié dans le cadre du traitement de l'obésité, à dose beaucoup plus élevée que celle utilisée dans le diabète de type 2. À l'heure actuelle, le sémaglutide oral n'est autorisé par aucune autorité sanitaire dans le traitement de l'obésité (situation au 02/10/2023).

Colophon

Les *Folia Pharmacotherapeutica* sont publiés sous l'égide et la responsabilité du *Centre Belge d'Information Pharmacothérapeutique* (Belgisch Centrum voor Farmacotherapeutische Informatie) a.s.b.l. agréée par l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé (AFMPS).

Les informations publiées dans les *Folia Pharmacotherapeutica* ne peuvent pas être reprises ou diffusées sans mention de la source, et elles ne peuvent en aucun cas servir à des fins commerciales ou publicitaires.

Rédacteurs en chef: (redaction@cbip.be)

T. Christiaens (Universiteit Gent) et
J.M. Maloteaux (Université Catholique de Louvain).

Éditeur responsable:

T. Christiaens - Nekkersberglaan 31 - 9000 Gent.